

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 2 décembre 2024 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay, André Poulin et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT #2024-611 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 DÉCEMBRE 2024

- 1. Consultation publique à 19h30**
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 29 novembre 2024
 - 3.5 Proposition budgétaire 2025
 - 3.6 Renouvellement adhésion ATPA
 - 3.7 Adoption du tableau des comités 2025-2026
 - 3.8 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement #2024-104 Traitement des élus
 - 3.9 Adoption du budget de représentation 2025 du maire
 - 3.10 Reddition de compte du PAVL
 - 3.11 Adoption du règlement #2024-103 Gestion contractuelle
 - 3.12 Adoption du règlement #2024-106 Régie interne des séances du conseil municipal de Saint-Édouard
 - 3.13 Approbation du projet Telus; installation d'une tour de télécommunication
 - 3.14 Approbation pour destruction d'archives
 - 3.15 Migration des services informatiques vers la MRC de Lotbinière
 - 3.16 Octroi de contrat de gré à gré à Avizo Experts-conseils pour une caractérisation environnementale
 - 3.17 Avis de motion et adoption du projet de règlement #2024-107, règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

4. Sécurité publique

- 4.1 Modification des périodes de garde des pompiers/pompières
- 4.2 Office des personnes handicapées
- 4.3 Entente d'Entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile

5. Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Demande d'intervention d'entretien des cours d'eau à la MRC de Lotbinière

6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

- 7.1 Adoption du règlement #2024-611 Démolition d'immeubles

8. Développement économique

9. Loisirs et culture

- 9.1 Engagement des professeurs session de cours hiver 2025
- 9.2 Achat de bandes protectrices pour la patinoire
- 9.3 Achat d'un souffleur pour la patinoire

10. Rapport des différents comités

11. Divers

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de la séance

193-12-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

194-12-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

195-12-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 29 novembre 2024 au montant de 219 545,01\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	46 118,80\$
Comptes à payer	136 985,27\$
Déboursés	36 440,94\$

3.3

196-12-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Signalisation Lévis au montant de 1 518,30\$ pour bornes fontaines.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.521.

Paiement de facture à Garage Yvon Paradis Inc. au montant de 2 288,00\$ pour pneus d'hiver.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.525.

Paiement de facture à Services incenotech Inc. au montant de 1 815,00\$ pour réparation du camion #712.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.526.

Paiement de facture à Cercle des Fermières au montant de 1 050,00\$ pour buffet événement nouveaux arrivants.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70259.959.

Paiement de facture à Agorasport au montant de 68 180,18\$ pour bandes de patinoire.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08002.721.

Paiement de factures à Groupe Castonguay au montant de 4219,34\$ et 859,25\$ pour différents travaux électriques au chalet des loisirs.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #0222000.521.

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la liste des factures au 29 novembre 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

3.5

PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025

REVENUS

Taxes	2 632 855\$
Compensation tenant lieu de taxes	121 088\$
Transferts	138 500\$
Services rendus	74 650\$
Imposition de droits	34 000\$
Amendes et pénalités	4 000\$
Autres revenus d'intérêts	22 000\$
Autres revenus	15 000\$
Placements de portefeuille	\$
Excédent de fonctionnement	\$
TOTAL DES REVENUS	3 042 093\$

DÉPENSES

Administration générale	535 049\$
Sécurité publique	427 266\$
Transport	646 063\$
Hygiène du milieu	479 690\$
Santé et bien-être	72 828\$
Aménagement, urbanisme et développement	108 107\$
Loisirs et culture	289 332\$
Frais de financement	75 858\$
Amortissement des immobilisations	407 900\$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	3 042 093\$

3.6

197-12-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2025 À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire que Patrick Bélanger puisse adhérer à une association de travaux publics afin de recevoir des formations, des informations ainsi que des publications;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

DE PROCÉDER à l'adhésion de Patrick Bélanger à l'Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA) pour un montant de 172,46\$ taxes incluses.

3.7

198-12-2023

ADOPTION DU TABLEAU DES COMITÉS 2024-2025

Denise Poulin, maire	Mada-Famille
	OMH
	Nouveaux arrivants
	Bibliothèque

Patrice Lemay, siège #1	
-------------------------	--

Sébastien Leclerc, siège #2	
-----------------------------	--

André Leclerc, siège #3	Comité de liaison Ndakina
	Loisirs
	Comité consultatif d'urbanisme

Lina Trépanier, siège #4	Mada-Famille
	Embellissement

André Poulin, siège #5	Comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--------------------------------

Mylène Bernier, siège #6	
--------------------------	--

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

D'ADOPTER le tableau des comités pour 2025 et 2026.

3.8

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Patrice Lemay qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement #2024-104 modifiant le règlement #100-010-2021-01 relatif aux traitements des élus.

199-12-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #100-010-201-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*; (1988 c,30 a2 1996, c27, a.152);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hauteur de l'indice des prix à la consommation ou d'un minimum de 2%;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la rémunération du maire pour l'année 2025 soit de \$15 068.00 avec une allocation de dépenses de \$7 610.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération du pro-maire pour l'année 2025 soit de \$7 610.00 avec une allocation de dépenses de 3 766.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2025 soit de \$5 022.00 avec une allocation de dépenses de \$2 536.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

QU'UN montant de \$200.00 par comité soit ajouté annuellement aux membres du conseil qui a à sa charge un ou des comités.

QU'EN l'absence d'un comité pré établi à la résolution annuelle adoptée à cette fin, qu'un conseiller ayant à assister à une réunion reçoive un montant de \$50,00 en plus de ses frais de déplacements.

QUE les versements soient effectués mensuellement pour la rémunération et l'allocation et annuellement en ce qui concerne les comités.

QUE le présent règlement abroge les règlements antérieurs.

QU'UNE publication du règlement soit faite conformément à la loi.

Denise Poulin, maire

Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe

3.9

200-12-2024

ADOPTION DU BUDGET DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2025

CONSIDÉRANT que les élus sont tenus de représenter la municipalité dans les différents événements;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉCRETER un budget de \$500.00 pour la représentation municipale aux différents événements.

3.10

201-12-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 133 007 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

3.11

202-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-103 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal (ci-après : « C.M. ») prévoit qu'une municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'article 60 du Projet de loi no 57 (2024, chapitre 24), *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, adopté et sanctionné le 6 juin 2024, est venu modifier l'article 938.1.2 C.M. pour prévoir maintenant que le règlement doit prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU également l'adoption du Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public qui ajoute des nouvelles obligations aux soumissionnaires qui doivent dorénavant déclarer avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et qu'il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de remplacer le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle qui avait été adopté par la Municipalité le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 octobre 2024 par le conseiller André Poulin;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant tous en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2024-103 comme si il était tout au long cité.

203-12-2024

3.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-106 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par André Leclerc;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant l'avoir reçu 72 heures à l'avance et en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2024-106 établissant les modalités des séances du conseil comme si il était tout au long cité.

QUE le présent règlement abroge tout autre règlement adopté précédemment.

204-12-2024

3.13

APPROBATION DU PROJET TELUS : INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

CONSIDÉRANT que TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 60 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé au 110 rue Bernier à Saint-Édouard-de-Lotbinière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

CONSIDÉRANT qu'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

3.14

205-12-2024

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la MUNICIPALITÉ DE St-Édouard a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Municipalité, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière à faire détruire par déchiquetage les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste produite par madame Pierrette Léger, responsable des archives, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Destruction janvier 2025

<i>Règle</i>	Titre, description, utilisation...	Délai
05-120	Registre des chèques 2016	7 ans
05-120	SIPC Desjardins 2016	7 ans
05-120	Encaissement revenu divers 2016	7 ans
05-120	Registre des chèques 2016	7 ans
05-120	Registre des chèques 2017	7 ans
05-120	Perception taxes 2016	7 ans
05-120	Perception taxes 2017	7 ans
05-240	Bordereaux dépôts 2016	7 ans
05-240	Bordereaux dépôts 2017	7 ans

Règle	Titre, description, utilisation...	Délai
106-100	Assurance MMQ 2020 - modification	Durée + 3 ans
116-110	Avis d'exécution Banque Nationale 2018	6 ans
202-112	Feuille de temps pompiers 2021	1 an
207-110	Feuille de temps 2023	1 an
208-110	Droits mutation 2017	7 ans
208-141	Aide financière MAMH 2018	6 ans
303-161	CNESST (relevé prestation 2017)	7 ans
704-154	Document MRC entretien ruisseau 2017	7 ans
02-130	Déclaration des intérêts pécuniaire 2017	3 ans
02-240	Spécimen chèque 2016	7 ans
02-240	Rémunération conseil 2016	7 ans
02-240	Relevé d'emploi WEB 2017	7 ans
02-620	CNESST Sommaire taux 2016	5 ans
02-620	CNESST Avis taux 2017	5 ans
04-130	Avis cotisation 2016 et clic revenu	3 ans
05-120	Exercice financier 2017	7 ans
05-220	Billets municipaux échéancier 2011	6 ans
05-220	Talon chèque subvention 2017	6 ans
05-220	Compensation tenant lieu taxes 2016	6 ans
05-220	Compensation tenant lieu taxes 2017	6 ans
05-240	Relevé 24 2017	7 ans
05-240	Conciliation bancaire 2015	7 ans
05-240	Conciliation bancaire 2016	7 ans
05-240	Conciliation bancaire 2017	7 ans
05-240	Déclaration revenu 2015	7 ans
05-250	Rapport TPS TVQ 2016	6 ans
05-250	Rapport TPS TVQ 2002	6 ans
05-250	Rapport TPS TVQ 2018	6 ans
05-310	Factures fournisseurs 2017	7 ans
05-310	T4 Relevé 1 2016	7 ans
05-310	Factures fournisseurs 2016	7 ans
05-310	T4 Relevé 1 2017	7 ans
05-310	Recycle Québec 2017	7 ans
05-320	Feuilles de temps 2017	1 an
05-420	Liste variation rôle 2016	3 ans
05-420	Préparation du rôle 2017	3 ans
05-420	Préparation du rôle 2018	3 ans
06-110	Liste inventaire 2017	1 an

3.15

206-12-2024 **MIGRATION DES SERVICES INFORMATIQUES VERS LA MRC DE LOTBINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a maintenant un service de soutien informatique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est maintenant en mesure d'offrir le soutien technique aux municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'hébergement et à la protection seront moindre en migrant vers la MRC de Lotbinière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière, en ayant la gestion de plusieurs municipalités, a un meilleur pouvoir d'achat et de négociation pour les équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a un nombre limité de municipalités à gérer, le service relié au système informatique de la municipalité sera plus rapide et plus accessible ;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à la migration de notre système informatique vers la MRC de Lotbinière pour un montant de \$9 700 ;

D'ASSUMER, par la suite, les frais de \$650 par mois pour la maintenance, l'hébergement et la protection de notre système informatique.

207-12-2024

3.16
OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À AVIZO EXPERTS-CONSEILS POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer la caractérisation environnementale des sédiments en vue de l'obtention des certificats d'autorisation du Ministère de l'environnement;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation de gré à gré à Avizo Experts-conseils au montant de \$12 260,00 taxes en sus et conforme au devis.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par André Poulin, qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2024-107, règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

3.17

208-12-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-107 RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c.25) a été sanctionnée le 10 juin 2022, permettant notamment aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du *Code municipal du Québec* (RLRQ,

c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard souhaite procéder à l'adoption d'un tel règlement qui lui permettra d'évaluer le potentiel d'acquisition à des fins municipales d'un immeuble à sa valeur marchande, à la vente de ce dernier, et ce, sans obligation d'achat ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité de Saint-Édouard selon les modalités du présent règlement seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant tous en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le projet de règlement #2024-107 soit adopté comme si il était tout au long cité.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

209-12-2024

MODIFICATION DES PÉRIODES DE GARDE DES POMPIERS/POMPIÈRES

Il est proposé par Sébastien Leclerc, et résolu à l'unanimité des tous les conseillers présents :

QUE les périodes de garde suivantes seront ajoutées à celles existantes et assumées par 2 pompiers :

- 1 et 2 janvier
- Samedi, dimanche et lundi de Pâques
- Samedi, dimanche et lundi de la fête des Patriotes
- Samedi, dimanche et lundi de l'action de grâce
- Le 24-25 et 26 décembre
- 31 décembre

4.2

210-12-2024

PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de la municipalité de Saint-Édouard tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Lotbinière afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

4.3

211-12-2024

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

213-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-611 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de loi n°69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter le règlement concernant la démolition d'immeubles afin de se conformer aux nouvelles exigences visant la protection des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par André Poulin;

ATTENDU QU'ne dispense de lecture est donnée, une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2024-611. Règlement sur la démolition d'immeubles comme si il était tout au long cité.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

214-12-2024

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS HIVER 2025

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Centre impulsion pour les cours de la session hiver 2025.

215-12-2024

9.2
ACHAT DE BANDES PROTECTRICES POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT la réfection récente de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger la bas de la bande sur une hauteur de 8`` ;

En conséquence ;

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat de la bande protectrice de couleur jaune chez Agorasport au montant de \$8 295 taxes en sus.

9.3

216-12-2024

ACHAT D'UN SOUFFLEUR POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par Mylène Bernier et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACHETER un souffleur Kubota chez Kanatrac Québec au montant de \$9 198,00 taxes incluses.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

217-12-2024

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h30.

Denise Poulin, Maire

Chloé Boudreau , greff-très adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Chloé Boudreau , greff-très adjointe

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

(A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.)